



PREFETE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2017-05/01

signé par

Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 22 mai 2017

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Mouvements de Terrains sur le territoire de la commune de Dreux (PPRMT).



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible de Mouvements de Terrains sur le territoire de la commune de Dreux (PPRMT).

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L161-1, L153-60, L163-10, L152-7 et L162-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012342-0003 en date du 7 décembre 2012 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains sur la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-BERS 2015-11/2 portant prorogation du délai d'établissement du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains sur la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté n° DDT-SGREB-BERS 2016-05/02 portant modification de l'arrêté de prescription du décembre 2012 sur le Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains sur la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune de Dreux, du lundi 7 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016 inclus ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2016 ;

Considérant les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 26 décembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal de Dreux en date 6 octobre 2016 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération de Dreux Agglomération ;

Considérant l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 28) en date du 13 septembre 2016 ;

Considérant l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Général en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant l'avis réputé favorable du BRGM ;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque naturel prévisible de mouvements de terrains sur la commune de Dreux à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1 : Approbation du PPRMT

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain (PPRMT) sur la commune de Dreux. Le PPRMT porte sur un périmètre restreint de la commune défini par l'arrêté de prescription n° 2012342-0003 en date du 7 décembre 2012.

Article 2 : Contenu du PPRMT

Le dossier comprend :

- un bilan de la concertation
- une note de présentation
- un règlement
- les cartes de zonage réglementaire
- les cartes d'aléa conjugué
- les cartes d'aléa de chute de roches
- les cartes d'aléa effondrement
- les cartes d'aléa de glissement de terrain
- les cartes informatives des phénomènes
- les cartes des enjeux.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudun – 28100 DREUX,
- de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX,
- de la préfecture d'Eure-et-Loir Place de la République – CS : 80537 – 28 019 CHARTRES CEDEX
- de la Direction Départementale des Territoires 17 Place de la République- CS : 40517 – 28 008 CHARTRES CEDEX.

Article 3 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le sous-préfet de Dreux,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie.

Article 4 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Dreux et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté, et mention sera faite dans le journal L'ECHO REPUBLICAIN.

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 : Servitude d'utilité publique

En application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire de la commune de Dreux doit annexer le présent PPRMT au document d'urbanisme de sa commune, conformément aux articles L151-43, L161-1, L153-60, L163-10 et L152-7, L162-1 du code de l'Urbanisme,

Article 6 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Monsieur le maire de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARTRES, le 22 MAI 2017
La Préfète

Sophie BROCAS